

Contrat de participation au modèle Énergie (ME)

Version : Novembre 2022

Principe : la collaboration de l'entreprise participante (ci-après « participant ») avec l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) a pour but l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de CO₂. Cette collaboration repose sur la convention d'objectifs librement consentie ou sur une décision d'exemption de la taxe sur le CO₂ prise par la Confédération au sujet du participant, sur la base du potentiel de mesures d'amélioration économiquement rentables du participant. Les mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique sont mises en œuvre par le participant sous sa propre responsabilité. Elles contribuent à l'atteinte des objectifs stipulés par les lois fédérales ou cantonales sur l'énergie et sur le CO₂. En tant qu'organisation de l'économie qui assume pour la Confédération et pour les cantons les tâches d'appui correspondantes, l'AEnEC apporte au participant son aide pour ce faire.

Obligations du participant : le participant s'engage à atteindre les objectifs librement consentis relatifs aux émissions de CO₂ et à l'efficacité énergétique ou à se conformer à la décision relative au CO₂ de la Confédération, en fonction de ses possibilités et des potentiels économiquement rentables dont il dispose ; ou alors, il

s'engage à remplir les obligations relevant du droit public qui lui incombent. De plus, le participant s'engage à mettre à la disposition de l'AEnEC des informations et des données relatives aux objectifs énergétiques qu'il juge en son âme et conscience être véridiques, complètes et précises.

Autres dispositions : pour le surplus, les Conditions générales (CG) de l'AEnEC (Version : Février 2022). Conditions de paiement : la cotisation de la première année doit être réglée après l'inscription. La facturation est ensuite effectuée chaque début d'année.

Offre de l'AEnEC : l'AEnEC soutient le participant dans sa gestion de l'énergie. Les prestations proposées par l'AEnEC sont présentées dans les « Prestations et prix » et dans les CG (édition de Février 2022), deux documents annexés au présent contrat. Ces annexes font partie intégrante du présent contrat de participation. Par sa signature, le participant confirme avoir reçu ces annexes et les accepter.

Les obligations de droit public des parties ainsi que des réglementations légales impératives sont expressément réservées.

Cotisations

Cotisation annuelle : / francs par an

+ Cotisation additionnelle de 60 % perçue une seule fois pour la préparation d'une convention d'objectifs (librement consentie / gros consommateurs) : francs
ou

+ Cotisation additionnelle de 100 % perçue une seule fois pour la préparation d'une convention d'objectifs avec exemption et / ou attestations : francs*

* Sous réserve de l'accord de l'OFEV/l'OFEN pour l'exemption

Nom et adresse de l'entreprise participante

.....

Nom de l'interlocuteur

.....

Téléphone

.....

Adresse courriel

.....

Nous confirmons avoir reçu de l'AEnEC les documents suivants : « Prestations et prix » et les Conditions générales (édition de Février 2022). Nous confirmons avoir pris connaissance de ces documents et les accepter.

Lieu et date

Zurich, le

Participant, signature valable

AEnEC, signature valable

.....

.....